



# Stanstead

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
VILLE DE STANSTEAD**

## **AVIS DE PROMULGATION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Avis public est donné que le conseil municipal a adopté le règlement n° 2012-URB-02-07 intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-07 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead » lors de sa séance ordinaire du 6 août 2018, à 19 heures, à l'hôtel de ville.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage, pour les zones suivantes :

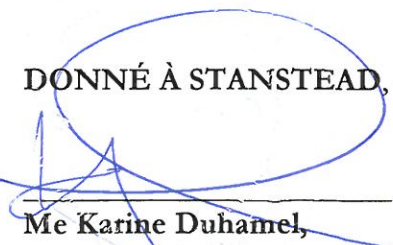
- Zones A1, A2, A4, AF1, AF2, AF3, AF4, AF5, AF6, AF7, AF8, R1, R3, R4, R5, R7, R8, R13, R19, R25, RU1, RU2, RU3, RU5, RU6, V1, V2, V3, V4, U1, U2, U3, U7, U8, ID1, ID2, ID3, ID4, ID5, ID6 afin d'y autoriser l'usage « Résidences de tourisme ». Ces secteurs comprennent les artères principales : Dufferin, Canusa, Principale, Junction ainsi que les secteurs commerciaux et ruraux de la Ville.
- Zone P5 (secteur de la rue Dufferin comprenant le site académique du Collège Stanstead) afin de modifier les limites de la zone et d'ajouter une disposition permettant qu'un ensemble immobilier du groupe communautaire puisse comporter plusieurs bâtiments principaux et accessoires implantés sur un même terrain.

Ce règlement a été approuvé et certifié conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire par la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog le 5 septembre 2018.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité.

**DONNÉ À STANSTEAD**, ce 15 octobre 2018.

  
Me Karine Duhamel,  
Directrice générale et greffière par intérim